05.49.64.60.21
mairie@saint-loup-lamaire.fr

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dixt-huit décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.
Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13
Date de la convocation : 12/12/2023

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique - JEZEQUEL Alain - Mmes RÉAU Micheline – RENAUDEAU Elodie - AUBRY Lucienne – MM. DEVROUTE Arnaud - GUENARD Olivier – ROSELL Anthony – BOUCHET Geoffrey - Mmes PINET Annick et DOS SANTOS Maria.

Absentes excusées : Mme HALLY Céline (pouvoir à BIRONNEAU Pascal), Mme DESETTE Sophie.

Absent : M. DABIN Serge

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne **Mme PINET Annick** pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour :

- Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif - RIFSEEP
- Convention avec l'APE
- Rénovation d'un bien immobilier en salle multiculturelle
- Engagement des dépenses avant le vote du budget
- AMCV79 : avis sur la Randonnée motorisée du 13/04/2024
- Questions et informations diverses

Approbation dernier procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023 est adopté sans observation à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant, le Conseil Municipal donne son accord :

- Vente terrain n° 4 Lotissement les Sablons
- Micro-folie : validation du plan de financement et des subventions associées

---

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

D2023-12-18-079 – 8.8 Environnement

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le courrier de Mme la Préfète des Deux-Sèvres en date du 30 mai 2023, expliquant les objectifs et le calendrier de la loi APER et son article 15,

Vu la concertation du public qui a eu lieu du 1er au 15 décembre 2023 pour laquelle aucune remarque n'a été apportée,

Considérant les spécificités du territoire de la commune de Saint-Loup-Lamairé et notamment patrimoniaux, touristiques et ornithologiques, le niveau de production des énergies renouvelables déjà implantées à proximité, les autres potentiels de production des EnR identifiées à ce jour sur la commune ;

Considérant l'engagement de longue date du territoire intercommunal et départemental - au regard d'autres territoires de Nouvelle-Aquitaine - dans la production d'énergies renouvelables à travers l'implantation d'un grand nombre de parcs éoliens et notamment dans un rayon de 15 à 20 km, et souhaitant limiter l'effet de saturation visuelle, la commune ne souhaite pas proposer de zones d'accélération pour le développement de l'éolien. Son engagement est intact avec la délibération prise le 17 novembre 2020.

Rappelons d'ailleurs à cet effet la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux en date 31 mai 2023 confirmant l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 affirmant que l'encerclement d'un bourg par des éoliennes peut justifier le refus d'implantation d'un nouveau parc éolien comme sur les communes de Saint-Varent et Saint-Généroux

Rappelons tout autant la décision du Conseil d'Etat au mois d'aout 2023 utilisant le terme de saturation visuelle pour le projet des Terres Lièges situé sur l'Airvaudais-Val du Thouet compte-tenu de la forte présence d'éoliennes dans un faible rayon.

Considérant le faible potentiel du territoire communal à ce jour en matière de développement du biogaz,

Considérant donc, le souhait de la commune de se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque sur bâtiment et parking, la géothermie, les CESI (chauffe-eau solaire individuel) et une turbine hydroélectrique au barrage du Cébron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'approuver les zones d'accélération pour le développement du photovoltaïque sur bâtiment et parking, la géothermie, les CESI (chauffe-eau solaire individuel) et une turbine hydroélectrique au barrage du Cébron,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
D2023-12-18-080 – 4.2 Personnel contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions administratives au sein de la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 17h30 à compter du 15 février 2024, pour les fonctions administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
D2023-12-18-081 – 8.1 Enseignement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention pour la restauration scolaire des écoles de Saint-Loup-Lamairé et de Louin (document joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER EN SALLE MULTICULTURELLE
D2023-12-18-082 – 7.5 Subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avancement du dossier Rénovation d'un bien immobilier en salle multiculturelle.

Suite au refus de la Préfecture sur la DETR 2023 en date du 24/08/2023 Il propose un nouveau plan de financement, à savoir :

	Dépenses - €		**Recettes - €**
Maitrise d'œuvre	24 450 €	Fonds européens	25 000 €
Etudes complémentaires	45 750 €	DETR 2024	300 000 €
Travaux	896 000 €	Fonds Vert	140 000 €
		Conseil Régional	128 000 €
		Conseil Départemental	47 243 €
		SIEDS	115 500 €
		Fonds Chaleur Dept	17 094 €
		Autofinancement	193 363 €
TOTAL HT €	966 200 €	TOTAL HT €	966 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes structures pour demander les subventions et à signer tous les documents nécessaires à ces demandes.

FINANCES : ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET
D2023 -12-18-083 – 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la délibération pour engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du prochain budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent et conformément au tableau ci-dessous :
- inscrit les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2023 qui sera voté en début d'année prochaine.

AFFECTATION Opération ou article	**MONTANT AUTORISÉ 25%**	**POUR MEMOIRE CREDITS OUVERTS**
2031 Frais d'études	11 070 €	44 278 €
Total du Chapitre 20 : 11 070 €		
2113 Terrains aménagés	5 250 €	21 000 €
2128 Autres agencements	10 750 €	43 000 €
21312 Bâtiments scolaires	7 500 €	30 000 €
21316 Equipt cimetière	2 500 €	10 000 €
21318 Autres bâtiments	18 250 €	73 000 €
2138 Autres constructions	5 000 €	20 000 €
2151 Réseaux de voirie	3 750 €	15 000 €
2152 Installation voirie	9 000 €	36 000 €
21578 Autres mat et out	1 000 €	4 000 €
2158 Autres immob. mat. et outil.	3 750 €	15 000 €
2184 Mobilier	1 250 €	5 000 €
2188 Autres immob. corp.	1 250 €	5 000 €
Total du Chapitre 21 : 69 250 €		
250 – Rénov.. Bien immobilier en salle multiculturelle	135 250 €	541 000 €
Total de l'opération : 135 250 €		

AMCV 79 : AVIS SUR LA RANDONNEE MOTORISEE DU 13/04/2024
D2023-12-18-084 – 8.3 Voirie

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président de l'association A.M.V.C 79 qui projette d'organiser une randonnée motorisée le 13 avril 2024 et sollicite l'autorisation d'emprunter les chemins communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au passage de cette randonnée motorisée.

VENTE DU TERRAIN N°4 DU LOTISSEMENT LES SABLONS
D2023-12-18-085 – 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'acquisition de la parcelle ZC 313 de 719m² du lot n°4 du lotissement Les Sablons en son nom.

Monsieur Bironneau Pascal quitte la salle pour le débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, pour vendre la parcelle ZC313 à Monsieur Bironneau Pascal et autorise Madame REAU Micheline à signer tous les documents liés à cette affaire.

APPEL A PROJET MICRO-FOLIE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES SUBVENTIONS ASSOCIEES
D2023-12-18-086 – 8.9 Culture (annule et remplace la D2023-11-30-0078)

Vu l'appel à projet Micro-Folie 2023 en Nouvelle-Aquitaine,
Vu le tiers-lieu Centre de Ressources Médi@-Tech, créé en 2020,
Vu le projet culturel 2023-2026 de la commune de Saint-Loup-Lamairé,

La commune de Saint-Loup-Lamairé fait partie du périmètre du Pays de Gâtine. C'est une commune rurale mais qui tire partie de sa forte notoriété touristique obtenue grâce à ses labels : petites cités de caractère, station verte, commune touristique…
La présence d'une France Service, d'un dispositif de recueil (carte d'identité et passeport) et d'un conseiller numérique montre également la volonté de la collectivité d'apporter des réponses de proximité auprès de la population, en terme de démarches administratives

En complément de ces services présents sur le territoire, Le Centre de Ressources Médi@-Tech, composé d'une médiathèque, d'un fablab et d'une salle socio-éducative, offre également une programmation d'activités culturelles et scientifiques. Des partenariats se sont créés avec l'Espace Mendès France à Poitiers, le service patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Maison Familiale Rurale de Saint-Loup-Lamairé. Ce lieu est aujourd'hui identifié comme un pôle ressource pour une myriade d'activités, de conférences-débats, de rencontres etc... Ceci démontre l'engagement pris par la commune de Saint-Loup-Lamairé dans une volonté d'animation culturelle et scientifique du territoire.

Dans cet esprit, la Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projet Micro-Folie. Aussi, nous souhaitons porter une Micro-Folie, dispositif qui s'inscrit parfaitement dans la politique culturelle et scientifique de la collectivité. A cet effet, nous avons élaboré un programme culturel communal pour la période 2023-2026. Ce document a été élaboré avec la participation d'une partie de la population, ainsi que l'animatrice du Centre de Ressources Médi@-Tech. Les évènements culturels, présents sur le territoire, permettent de faire accéder le public à des manifestations de qualité (concerts, théâtre…).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget prévisionnel s'élevant à 78 500€.

Nature des dépenses	**Dépenses HT**	**Financeurs**	**Recettes**
Equipements	43 000	Région	5 000
Support communication	6 000	Autofinancement	18 100
Coordination projet	9 500	Fonds européens	25 000
Animation	9 000	Etat DSIL	30 400
Cout TOTAL	**78 500**	**Montant Total**	**78 500**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide à l'unanimité, le dépôt de candidature de la commune de Saint-Loup-Lamairé à une Micro-Folie au sein du Centre de Ressources Média@-Tech.
- Valide le contenu et le montage financier du projet.
- Sollicite les aides auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et des Fonds Européens – Leader selon le budget présenté.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

NEANT

Liste des délibérations pour la séance du 18 décembre 2023.

Numéros	Objet	Classification
D2023-12-18-0079	Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)	8.8 Environnement
D2023-12-18-0080	Création d'un poste Adjoint Administratif principal de 2ème classe	4.2 Personnel contractuel
D2023-12-18-0081	Convention avec l'Association des Parents d'Elèves	8.1 Enseignement
D2023-12-18-0082	Rénovation d'un bien immobilier en salle multiculturelle	7.5 Subventions
D2023-12-18-0083	Finances : Engagement des dépenses avant le vote du budget	7.1 Décisions budgétaires
D2023-12-18-0084	AMCV79 : Avis sur la Randonnée motorisée du 13/04/2024	8.3 Voirie
D2023-12-18-0085	Vente du terrain N°4 du lotissement les Sablons	3.2 Aliénations
D2023-12-18-0086	Appel à projets Micro-Folie – validation plan de financement et des subventions associées	8.9 Culture

Le Maire, Le Secrétaire de Séance,